

Règlement intérieur des cours publics

applicable aux sites de Tours, Angers
et Le Mans



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
TOURS
ANGERS
LE MANS

CHAPITRE 1. L'INSCRIPTION

ARTICLE 1 – L'INSCRIPTION

Les inscriptions aux cours publics TALM sont enregistrées dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite des places disponibles. TALM se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

L'inscription à un ou plusieurs cours publics se fait en ligne, sur une plateforme d'inscription, via le site internet de TALM (<https://esad-talm.fr/fr/les-cours-publics>).

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs

Les tarifs des cours publics sont fixés annuellement par arrêté du Président de TALM ou par délibération du conseil d'administration de TALM.

Les tarifs réduits : il existe deux types de tarif réduit.

LES TARIFS REDUITS POUR LES RESIDENTS DE L'AGGLOMERATION DE TOURS, D'ANGERS OU DU MANS :

La qualité de résident de l'agglomération du site est définie sur présentation d'une facture soit de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus seront considérées de fait comme étant non-résident de l'agglomération du site.

LES TARIFS REDUITS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES :

Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi âgés de 18 à 25 ans, aux étudiants et lycéens majeurs (sur présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité), aux allocataires de l'AAH (sur présentation du justificatif d'Allocation Adulte Handicapé), du RSA (sur présentation du justificatif du Revenu de Solidarité Active), de l'ASS (sur présentation du justificatif de l'Allocation de Solidarité Spécifique) et du FSV (sur présentation du justificatif du Fonds de Solidarité Vieillesse).

La réduction par cours supplémentaire

Une réduction de 10 % est appliquée à chaque inscription supplémentaire d'enfant au sein d'une même famille.

ARTICLE 3 – LES MODES DE REGLEMENT

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers qui le souhaitent ont la possibilité de régler leurs inscriptions en deux échéances :

- Un premier versement, à hauteur de 50%, au moment de l'inscription
- Le règlement du solde au mois de novembre.

Le Pass Culture proposé par le ministère de la Culture fait partie des moyens de paiement acceptés par TALM-Tours pour le règlement de tout ou partie des droits d'inscription, ainsi que le E-pass Pays de la Loire pour TALM-Angers, sur présentation d'un justificatif.

S'agissant des inscriptions pour le second semestre, seul un paiement en 1 seule fois est possible.

CHAPITRE 2. LE DEROULEMENT DES COURS

ARTICLE 4 – LE CALENDRIER PEDAGOGIQUE

Le nombre de séances par année scolaire est fixé de 25 à 30 pour les écoles de TALM sur les trois sites.

L'enseignement est dispensé selon le calendrier pédagogique, à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement.

Il est possible de s'inscrire pour l'année entière ou pour le second semestre (il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour le 1^{er} semestre).

Les dates des cours sont communiquées en début d'année et peuvent être adaptées en fonction des nécessités pédagogiques ou de fonctionnement de l'établissement.

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter les cours.

ARTICLE 5 – LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'établissement en adressant un mail au Bureau des cours publics du site correspondant : tours-courspublics@talm.fr ; angers-courspublics@talm.fr ; lemans-courspublics@talm.fr

À compter de trois absences consécutives non justifiées, l'établissement pourra considérer que l'élève renonce à son inscription et attribuer sa place à une personne inscrite sur liste d'attente.

ARTICLE 6 – L'INFORMATION

Les informations relatives aux cours (dates, salles, modifications, etc.) sont effectuées exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

ARTICLE 7 – LA REMISE EN ETAT DES SALLES DE COURS

Les élèves participent au rangement du matériel, au nettoyage des espaces de travail et à la remise en état de la salle en fin de séance.

Ils doivent cependant impérativement quitter les lieux à l'heure précise de la fin du cours.

ARTICLE 8 – LES REGLES DE CIVILITES

Le non-respect des personnes, des biens ou des règles de fonctionnement de l'établissement peut entraîner une sanction prononcée par la direction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.

ARTICLE 9 – LES OBJETS PERSONNELS

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée du cours.

L'établissement ne répond pas des cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels de l'élève.

CHAPITRE 3. LES AUTORISATIONS POUR LES ELEVES MINEURS

ARTICLE 10 – L'AUTORISATION DE SORTIES PEDAGOGIQUES

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Les parents ou tuteurs de l'élève mineur sont tenus de joindre au dossier d'inscription une autorisation de sortie dûment complétée.

ARTICLE 11 – LA RESPONSABILITE PARENTALE POUR L'ELEVE MINEUR

Pour les élèves mineurs, la responsabilité de l'établissement s'exerce exclusivement pendant les horaires du cours auquel l'élève est inscrit. Les représentants légaux précisent lors de l'inscription si l'élève est autorisé à quitter seul l'établissement.

L'élève mineur qui ne dispose pas de cette autorisation, doit être accompagné par son représentant légal jusqu'à sa salle de cours en début de séance, et récupéré dans l'enceinte de l'établissement à la fin de la séance.

Tout retard ou sortie en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal remise au Bureau des cours publics. Dès sa sortie de l'école, à l'issue du cours, l'élève mineur est sous la responsabilité de son représentant légal.

CHAPITRE 4. LE MATERIEL ET LA SECURITE

ARTICLE 12 – L'USAGE DES LIEUX ET L'UTILISATION DU MATERIEL

Chacun s'engage à respecter les lieux (notamment les salles de cours et les sanitaires) et le matériel de TALM.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son auteur au coût de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 13 – LA SECURITE

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être scrupuleusement respectées.

Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, défibrillateurs) en dehors de l'application stricte des consignes incendie et d'urgence.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

En application de la loi, il est formellement interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.

La consommation d'alcool est interdite sauf autorisation expresse de la direction dans le cadre d'événements institutionnels.

Toute prise de risque par imprudence ou négligence entraîne la responsabilité de l'auteur.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

En cas d'événement exceptionnel (alerte météorologique, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou tout autre événement susceptible de compromettre la sécurité des personnes), la direction peut suspendre les cours, les reporter ou adapter leur organisation.

ARTICLE 14 – LA BIBLIOTHEQUE

Les élèves inscrits en cours publics peuvent accéder aux bibliothèques de l'Ecole supérieure d'art et de design TALM (jours et horaires d'ouverture selon les sites).

Il est possible de consulter les documents sur place ou de les emprunter (3 livres, 2 DVD) pour une période de 15 jours. Les documents, lorsqu'ils quittent la bibliothèque sont sous la responsabilité de l'emprunteur. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève devra remplacer à ses frais le document, sous peine de suspension des services.

L'élève doit respecter l'intégrité des documents mis à sa disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

ARTICLE 15 – LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, TALM peut être amené à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes et mineurs. L'établissement demande l'autorisation de diffusion de ces images, conformément à la loi RGPD (Relative au droit à l'image et à la protection des données), via la signature du formulaire ad hoc à déposer sur la plateforme d'inscription (la signature des deux parents est obligatoire pour les élèves mineurs).

CHAPITRE 5. LA RESILIATION

ARTICLE 16 – LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU COURS

Les conditions de remboursement intégral

Les élèves qui ne souhaitent pas poursuivre les cours peuvent obtenir le remboursement intégral des frais d'inscription engagés jusqu'à l'issue de la deuxième séance du cours concerné.

Les conditions de remboursement partiel

En cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif et pour un motif grave empêchant durablement la poursuite des cours (raison médicale, mutation professionnelle, déménagement, etc.), un remboursement de 45% des frais d'inscription pourra être accordé, uniquement jusqu'au 30 novembre.

Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit et adressée à l'Ecole supérieure d'art et de design TALM :

- Pour les inscrits à Tours : 40 rue du Docteur Chaumier, 37000 Tours
- Pour les inscrits à Angers : 72 rue Bressigny, 49100 Angers
- Pour les inscrits au Mans : 28 avenue Rostov-sur-le-Don, 72000 Le Mans

ARTICLE 17 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux cours publics de l'Ecole supérieure d'art et de design TALM entraîne l'acceptation du présent règlement. Il est également consultable sur le site internet de TALM et sur la plateforme d'inscription.